

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI-016-12264/22/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association Atelier bleu du cap de l'aigle pour l'action "Nature en ville et espaces naturels : vers plus de liens" 29911**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique d'actions en matière de valorisation du patrimoine naturel qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale est une association d'éducation à l'environnement et un organisme de formation installé à La Ciotat qui œuvre sur le territoire provençal. Elle a pour objectif de sensibiliser les différents publics à la protection de l'environnement et de favoriser l'adoption de comportements éco responsables au quotidien.

L'association porte le projet « Nature en ville et espaces naturels : vers plus de liens ! ».

La ville de La Ciotat en lien avec le Parc national des Calanques aménage actuellement les abords du quartier de « Fardeloup » avec la création de cheminements et l'installation d'une table d'orientation. Destinés en priorité aux habitants de ce quartier politique de la ville, ces aménagements peuvent aussi faciliter l'accès des randonneurs aux espaces naturels (balades dans les collines ciotadennes) et ainsi éviter les effets « parkings » en espace naturel. Cette démarche est une occasion de mettre en lumière les initiatives citoyennes pour faire vivre la nature en ville dans ce quartier qui compte deux jardins partagés.

En lien avec les services de la ville de la Ciotat et les gestionnaires de sites (parc national des calanques, bailleurs sociaux), l'association souhaite faciliter la découverte de ces nouveaux cheminements entre ville et nature et identifier de nouveaux parcours à aménager pour recréer des connexions entre la ville et la nature en les portant à la connaissance du plus grand nombre (habitants, ciotadens, randonneurs).

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000336, d'un montant de 5 000€.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Atelier Bleu Du Cap de l'Aigle une subvention d'un montant de 5 000 €. Le montant global de l'opération s'élevant à 16 300€.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Atelier Bleu Du Cap de l'Aigle d'un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2022.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole 2022, chapitre 65, fonction 76, Nature 65748 – Sous-Politique G811.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Forêts et Paysages  
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN